

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Wilaya de Skikda
Daira de Ben Azzouz
Commune de Bekkouche Lakhdar

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
N° ID. FISCALE 098421075162621

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15.247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le président de l'assemblée populaire de la commune de Bekkouche lakhdar, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N°02/2026, publié le 30/03/2026 au quotidien AKHAIR SAA (langue arabe) et le 29/03/2026 au quotidien EL MOUDJAHID (langue française) relatif au projet :

EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNE DE BEKKOUCHE LAKHDAR (PREMIERE TRANCHE)

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières par la commission d'ouverture des plis et évaluation des Offres le 06/04/2026 , les services ont été attribués comme suit :

PROJET	ENTREPRISE	NOTE OFFRE TECHNIQUE	DELAIS DE LIVRAISON	VALEUR DES MONTANS EN TTC APRES CORRECTION
EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNE DE BEKKOUCHE LAKHDAR (PREMIERE TRANCHE)	مؤسسة أشغال البناء في مختلف مراحلہ بوعلی منصف - برحال NIF 182230200010199	71 points Offre technique qualifié	12 Mois	59 765 474,72 DA

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi N° 23/12 du 05.08.2023 qui détermine les règles générales liées aux marchés publics Tout soumissionnaire contestant le choix provisoire opéré par le service contractant peut introduire un recours écrit auprès de la commission des marchés publics de la commune de bekkouche Lakhdar dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale ou BOMOP.

Les soumissionnaires désirant s'informer les résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financiers peuvent se rapprocher du service contractant de la commune de bekkouche lakhdar dans les trois (03) jours qui suivent la première parution du présent avis dans la presse nationale ou BOMOP.

Le président de l'assemblée populaire de la commune